

Commission de l'Organisation des Compétitions

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

PROCES VERBAL N° 22

SEANCE DU

JEUDI 13 FEVRIER 2025

Saison Sportive 2024 / 2025

Compétition Catégorie U 16

LNFS



Etaient Présents :

Mr ADDI Abderahmane	Président
Mr KHEMIRI El Hadi	Membre
Mr MAATOUK Mohamed	Membre
Melle HAMOUDA Faiza	Secrétaire

Le Jeudi 13 Février 2025 à 10 h00 s'est tenue une séance de travail au siège de la Ligue Nationale de Futsal en présence des membres de la Commission Organisation des Compétitions .

ORDRE DU JOUR

01	Résultat des Rencontres 6eme Journée Catégorie U 16 – Vendredi 07 et Samedi 08 Février 2025
02	Résultat des Rencontres Reprogrammées Catégorie U 16 – Mardi 11 Février 2025
03	TRAITEMENT DES A F F A I R E S - Catégorie U 16 -
04	Classement -- Catégorie U 16 –
05	Programme des Rencontres Reprogrammées Catégorie U 16 – Vendredi 14 et Samedi 15 Février 2025
06	Programme des Rencontres – Catégorie U 16 (7eme Journée) 21 /22 Février 2025
07	Note aux Clubs « Règlements du Championnat de Futsal »

**01 - - Résultat des Rencontres de la Compétition Nationale
Futsal – Catégorie U 16 - Saison 2024 – 2025**

6eme Journée – Vendredi 07 / Samedi 08 Fevrier 2025

N° Match	Groupe 1		
100	OR ABADLA	OS TIGHENNIF	N. J.
101	AE KIFFAN TLEMCEN	MHS ORAN	N. J.
102	RC NAAMA	JSM TLEMCEN	3 - 4
103	03 FA SBA	TS MAGHNIA	5 - 1

N° Match	Groupe 2		
104	MC ALGER	J SIDI MOUSSA	6 - 2
105	CS BIRMOURADRAIS	US ROUIBA	Reprogrammé
106	AF BOU ISMAIL	ARB TISSEMSILT	N. J.
107	UAM SAHEL	ES BOLOGHINE	2 - 1

N° Match	Groupe 3		
108	CF EL KSEUR	FC AKBOU	4 - 9
109	GF BBA	AC AUZIUM	Reprogrammé
110	AT MSILA	AF BBA	11 - 3
111	MC BEJAIA	HF BBA	N. J.

N° Match	Groupe 4		
112	RC AIN MLILA	GAF SKIKDA	12 - 1
113	EN BATNA	AC GUELMA	1 - 3
114	C RAS EL AIN	EJ EL EULMA	7 - 1
« Exempt » RC EL EULMA			

N° Match	Groupe 5		
115	MC OUM MERIEM	JSM DJAMAA	0 - 10
116	RC HASSANI	RC MEGHAIER	3 - 7
CRM HASSI MESSAOUD « Exempt »			
TS EL KSOUR « Exempt »			

N° Match	Groupe 6		
117	CM BERRIANE	ESL MENIAA	N. J.
118	HB METLILI CHAANBA	CSN BOUNOURA	Reprogrammé
CSS GHARDAIA « Exempt »			

**** N.B :** (Rencontre Non Jouée N.J) - Voir Traitement des Affaires

02 Résultat des Rencontres Reprogrammées – Catégorie U 16 –

02 - - Résultat des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Catégorie U 16 - Saison 2024 – 2025

Mardi 11 Février 2025

Rencontres de la 6eme Journée

N° Match	Groupe 2		
105	CS BIRMOURADRAIS	US ROUIBA	N. J.

N° Match	Groupe 3		
109	GF BORDJ BOU ARRERIDJ	AC AUZIUM	6 - 2

N° Match	Groupe 6		
118	HB METLILI CHAANBA	CSN BOUNOURA	3 - 4

** **N.B** : (Rencontre Non Jouée N.J) - Voir Traitement des Affaires

03 -- TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 69 / D O C

Rencontre OR ABADLA - OS TIGHENNIF du 07.02.2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) OR Abadla – OS Tighenif , programmée officiellement le Vendredi 07.02.2025 , ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe OR Abadla ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club OS Tighenif pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence du club OS Tighenif est dû au fait que le club OS Tighenif ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal OR Abadla - OS Tighenif , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe OS Tighenif
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée . « r »*
- **Attendu que** le club OS Tighenif encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA »*

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe OS Tighenif**
- * OS Tighenif : 1er Forfait Enregistré**
- * OS Tighenif : Sanction Amende 15.000,00 DA**

-- TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 70 / D O C

Rencontre AE Kiffan Tlemcen – MHS Oran du 07.02.2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AEKiffan Tlemcen – MHS Oran , programmée officiellement , le Vendredi 07.02.2025 ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe AEKiffan Tlemcen ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club MHS Oran pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence du club MHS Oran a est dû au fait que le club MHS Oran a ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AEKiffan Tlemcen – MHS Oran , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe MHS Oran

→ **Attendu qu'**en application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club MHS Oran encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'**au regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe MHS Oran**

- * MHS Oran : 1^{er} Forfait Enregistré

*** MHS Oran: Sanction Amende 15.000,00 DA**

-- TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 71 / D O C

Rencontre AF Bou Ismail – ARB Tissemsilt du 07.02.2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AF Bou Ismail –ARB Tissemsilt , programmée officiellement , le Vendredi 07.02.2025 ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe AF Bou Ismail ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club ARB Tissemsilt pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence du club ARB Tissemsilt est dû au fait que le club ARB Tissemsilt ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AF Bou Ismail –ARB Tissemsilt , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe ARB Tissemsilt

→ **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club ARB Tissemsilt encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe ARB Tissemsilt**

- * ARB Tissemsilt : 2^{eme} Forfait Enregistré

*** ARB Tissemsilt : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 72 / D O C

Rencontre MC Béjaia – HF Bordj Bou Arréridj du 07.02.2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) MC Béjaia – HF Bordj Bou Arréridj , programmée officiellement , le Vendredi 07.02.2025 ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe MC Béjaia ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club HF Bordj Bou Arréridj pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence du club HF Bordj Bou Arréridj est dû au fait que le club HF Bordj Bou Arréridj ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal MC Béjaia – HF Bordj Bou Arréridj , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe HF Bordj Bou Arréridj
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club HF Bordj Bou Arréridj encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe HF Bordj Bou Arréridj**
- * HF Bordj Bou Arréridj : 2^{eme} Forfait Enregistré**
- HF Bordj Bou Arréridj: Sanction Amende 15.000,00 DA**

-- TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 73 / D O C

Rencontre CM Berriane - ESL Méniaa du 07.02.2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) CM Berriane – ESL Méniaa , programmée officiellement , le Vendredi 07.02.2025 ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe CM Berriane ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club ESL Méniaa pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence du club ESL Méniaa est dû au fait que le club ESL Méniaa ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal CM Berriane – ESL Méniaa , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe ESL Méniaa
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club ESL Méniaa encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * **Match perdu par pénalité à l'Equipe ESL Méniaa**
- * **ESL Méniaa : 2^{eme} Forfait Enregistré**
- * **ESL Méniaa : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 74 / D O C

Rencontre CS Birmouradrais – US Rouiba du 11.02.2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) CS Birmouradrais – US Rouiba , programmée officiellement le Mardi 11.02.2025 , ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe CS Birmouradrais ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés au lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club US Rouiba pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence du club US Rouiba est dû au fait que le club US Rouiba ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal CS Birmouradrais – US Rouiba , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe US Rouiba

→ **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée . « r »*

→ **Attendu que** le club US Rouiba encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA »*

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe US Rouiba**

- * US Rouiba : 1er Forfait Enregistré

*** US Rouiba : Sanction Amende 15.000,00 DA**

04 --- Classement Catégorie U 16 - 6eme Journée -

Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Catégorie U 16 - Saison 2024 – 2025 --- 6eme Journée

	GROUPE 1								
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	JSM TLEMCEM	14	6	4	2	0	37	24	+13
2	03 FA SBA	13	6	4	1	1	27	23	+4
3	AEK TLEMCEM	12	6	4	0	2	25	15	+10
4	RC NAAMA	10	6	3	1	2	19	14	+5
5	MHS ORAN	7	6	2	1	3	25	24	+1
6	OR ABADLA	7	6	2	1	3	10	11	-1
7	TS MAGHNIA	6	6	2	0	4	13	24	-11
8	OS TIGHENIF	0	6	0	0	6	12	33	-21

	GROUPE 2								
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	J SIDI MOUSSA	15	6	5	0	1	23	16	+7
2	MC ALGER	9	5	3	0	2	16	8	+8
3	US ROUIBA	9	6	3	0	3	12	13	-1
4	UAM SAHEL	9	6	3	0	3	9	14	-5
5	ES BOLOGHINE	6	5	2	0	3	11	10	+1
6	ARB TISSEMSILT	6	6	2	0	4	11	16	-5
7	CS BIR MOURAD RAIS	3	6	1	0	5	4	15	-11
8	AF BOU ISMAIL	3	6	1	0	5	3	15	-12

Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Catégorie U 16 -
Saison 2024 – 2025 --- 6eme Journée

GROUPE 3									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	GALIA BBA	18	6	6	0	0	48	9	+39
2	FC AKBOU	13	5	4	1	0	25	11	+14
3	AC AUZIUM	11	6	3	2	1	27	17	+10
4	AT MSILA	10	6	3	1	2	29	20	+9
5	MC BEJAIA	8	5	2	2	1	18	15	+3
6	AFRICAN BBA	3	6	1	0	5	9	25	-16
7	CF EL KSEUR	3	6	1	0	5	17	41	-24
8	HILAL BBA	0	6	0	0	6	6	41	-35

GROUPE 4									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	RC AIN MLILA	15	5	5	0	0	47	3	+44
2	C RAS EL AIN	10	5	3	1	1	27	12	+15
3	AC GUELMA	9	5	3	0	2	12	10	+2
4	EJ EL EULMA	6	4	2	0	2	11	18	-7
5	GAF SIKKDA	3	5	1	0	4	4	21	-17
6	RC EL EULMA	3	5	1	0	4	7	31	-24
7	EN BATNA	1	5	0	1	4	4	23	-19

**Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Catégorie U 16 -
Saison 2024 – 2025 --- 6eme Journée**

GROUPE 5									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	JSM DJAMAA	15	5	5	0	0	28	3	+25
2	RC MEGHAIER	7	4	2	1	1	19	14	+5
3	MC OUM MERIEM	7	4	2	1	1	9	14	-5
4	TS EL KSOUR	4	5	1	1	3	7	17	-10
5	RC HASSANI AEK	3	4	1	0	3	10	16	-6
6	CRM HASSI MESSAOUD	1	4	0	1	3	4	13	-9

GROUPE 6									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	CSS GHARDAIA	12	4	4	0	0	14	2	+12
2	CSN BOUNOURA	8	5	2	2	1	19	13	+6
3	CM BERRIANE	7	5	2	1	2	10	17	-7
4	HBM CHAANBA	4	5	1	1	3	16	16	0
5	ESL MENIAA	2	5	0	2	3	7	18	-11

-05 - Programme des Rencontres Reprogrammées – Catégorie U 16 --

**-- Programme des Rencontres de la Compétition Nationale
Futsal – Catégorie U 16 - Saison 2024 – 2025**

Vendredi 14 / Samedi 15 Février 2025

Rencontre de la 4eme Journée

N° Match	Groupe 4		
74	EN BATNA	EJ EL EULMA	

Rencontre de la 5eme Journée

N° Match	Groupe 3		
88	FC AKBOU	MC BEJAIA	

Rencontre de la 5eme Journée

N° Match	Groupe 2		
84	ES BOLOGHINE	MC ALGER	.

Saison 2024 – 2025
 06 - Programme de la Compétition Nationale Futsal – U 16
 7eme Journée – Vendredi 21 / Samedi 22 Fevrier 2025

N° Match	Groupe 1		
119	TS MAGHNIA	RC NAAMA	
120	MHS ORAN	OR ABADLA	
121	OS TIGHENNIF	03 FA SBA	
122	JSM TLEMCEN	AE KIFFAN TLEMCEN	

N° Match	Groupe 2		
123	ES BOLOGHINE	AF BOU ISMAIL	
124	US ROUIBA	MC ALGER	
125	J SIDI MOUSSA	UAM SAHEL	
126	ARB TISSEMSILT	CS BIRMOURADRAIS	

N° Match	Groupe 3		
127	AF BBA	MC BEJAIA	
128	FC AKBOU	GF BBA	
129	HF BBA	CF EL KSEUR	
130	AC AUZIUM	AT MSILA	

N° Match	Groupe 4		
131	EJ EL EULMA	RC EL EULMA	
132	AC GUELMA	RC AIN MLILA	
133	GAF SKIKDA	C RAS EL AIN	
EN BATNA « Exempt »			

N° Match	Groupe 5		
134	CR HASSI MESSAOUD	RC HASSANI	
135	RC MEGHAIER	MC OUM MERIEM	
TS EL KSOUR « Exempt »			
JSM DJAMAA « Exempt »			

N° Match	Groupe 6		
136	ESL MENIAA	HB METLILI CHAANBA	
137	CS GHARDAIA	CM BERRIANE	
CSN BOUNOURA « Exempt »			

Article 66 : Classement

Classement des équipes :

- A. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclarée championne.
- B. **En cas d'égalité de points entre deux équipes** ou plus, au terme du classement final, les équipes seront départagées selon l'ordre des critères suivants :
- **Le plus grand nombre de points** obtenus par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées ;
 - **La meilleure différence de buts obtenue** par une équipe lors des matchs joués entre les équipes concernées ;
 - **La meilleure différence de buts obtenue** par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la **phase aller** ;
 - **Le plus grand nombre de buts marqués** par une équipe sur l'ensemble des matchs joués par les équipes concernées lors de la **phase aller** ;
 - **Le plus grand nombre de buts marqués** par une équipe sur l'ensemble des **matchs joués l'extérieur** par les équipes concernées lors de la **phase aller** ;
 - **En cas d'égalité** concernant tous les critères ci-dessus, un **match d'appui** avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé par la ligue sur terrain neutre.

Pour le classement des équipes dans plusieurs groupes d'une même division ou d'une même division dans des groupes différents, il y a lieu de se référer aux dispositions du règlement des championnats de Football Amateur.

Article 68 : Modalités d'Accession et de Rétrogradation

1. Avant le début de chaque saison sportive, la ligue publie sur son bulletin officiel et sur son site internet, les modalités d'accession et la rétrogradation telles qu'établies par la Fédération Algérienne de Football.
2. Un club relégué sportivement ne peut en aucun cas être repêché ou remplacé par un autre club.



Mr ADDI Abderahmane
Président
de la Commission de l'Organisation des Compétitions